



Ville de Talant

<http://www.ville-talant.fr>

**COMPTE RENDU PROVISOIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 mars 2008**

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Georges-Pierre BADET, Michèle SOYER, Marie-Ange CARDIS, Christian PARIS, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Christine PERROT, Thierry SANDRE, Philippe SEUX, Richard VUILLIEN, Gilles TRAHARD, Layla ES-SADIKI, Monique MOLLO-GENE, Gérard LERBRET, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI.

REPRESENTES :

Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Geneviève KEIFLIN
Jean MARLIEN donne pouvoir à Gilbert MENUT
Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Edith BALESTRO
Michèle PULH donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES
François LÉGER donne pouvoir à Gérard LERBRET

ABSENT : Michel FASNE

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Fabian RUINET a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Approbation des comptes-rendus des réunions des conseils municipaux des 29/01/2008 et 15/03/2008.

Comptes-rendus adoptés à l'unanimité.

n° 1 - Commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est Président de droit mais la Présidence est habituellement tenue par l'Adjoint délégué.

Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision ; elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Les membres de la municipalité sont membres de droit de toutes les commissions.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité, élue le 9 mars 2008, il est proposé de créer les commissions suivantes, d'en fixer le nombre de participants et de procéder à la composition de chacune des commissions.

La commission plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après les opérations de vote qui se sont déroulées à bulletins secrets, a approuvé la liste des membres des commissions arrêtée ainsi qu'il suit :

VIE DE LA CITE

- Christiane COLOMBET
- Christian PARIS
- Christine PERROT
- Gilles TRAHARD
- Nadine GROSSEL
- Richard VUILLIEN
- Christine RENAUDIN-JACQUES
- Jean-François PIETROPAOLI

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

- Fabian RUINET
- Gilles TRAHARD
- Marie-Ange CARDIS
- Philippe SEUX
- Thierry SANDRE
- Christine PERROT
- Jean-François PIETROPAOLI
- Stéphane WOYNAROSKI

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET PARENTALITE

- Edith BALESTRO
- Zita CONTOUR
- Philippe SEUX
- Noëlle CABBILLARD
- Françoise PINCHAUX
- Jean MARLIEN
- Michèle PULH
- Monique MOLLO GENE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET PATRIMOINE

- Michel FALIZE
- Nadine GROSSEL
- Yves MARTINEZ
- Zita CONTOUR
- Philippe SEUX
- Michel FASNE

- Christine RENAUDIN-JACQUES
- Stéphane WOYNAROSKI

SPORTS ET JEUNESSE

- Anne-Marie MENEY ROLLET
- Layla ES-SADIKI
- Thierre SANDRE
- Jean MARLIEN
- Yves MARTINEZ
- Christian PARIS
- François LEGER
- Michèle PULH

COHESION SOCIALE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- Jean-Pierre BERNHARD
- Richard VUILLIEN
- Yves MARTINEZ
- Françoise PINCHAUX
- Zita CONTOUR
- Noëlle CABBILLARD
- Monique MOLLO GENE
- Gérard LERBRET

INTER GENERATION

- Geneviève KEIFLIN
- Jean MARLIEN
- Françoise PINCHAUX
- Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES
- Michel FASNE
- Thierry SANDRE
- Gérard LERBRET
- Monique MOLLO GENE

ENSEIGNEMENT - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

- Georges-Pierre BADET
- Nadine GROSSEL
- Michel FASNE
- Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES
- Layla ES-SADIKI
- Yves MARTINEZ
- François LEGER
- Stéphane WOYNAROSKI

ANIMATION CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

- Michèle SOYER
- Richard VUILLIEN
- Marie-Ange CARDIS
- Noëlle CABBILLARD

- Layla ES-SADIKI
- Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES
- Christine RENAUDIN-JACQUES
- Michèle PULH

GESTION DES TERRITOIRES

- Gilbert MENU
- Christine PERROT
- Christian PARIS
- Noëlle CABBILLARD
- Gilles TRAHARD
- Marie-Ange CARDIS
- Gérard LERBRET
- Jean-François PIETROPAOLI

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 2 - Election des représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008 et de la délibération N° 20080006 du 15 mars 2008 fixant à 10 le nombre de membres du C.C.A.S., à savoir : 5 membres désignés par le Conseil Municipal et 5 membres désignés par le Maire, il convient donc de désigner les 5 membres du Conseil Municipal.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné les membres suivants :

- ↳ Edith BALESTRO
- ↳ Zita CONTOUR
- ↳ Philippe SEUX
- ↳ Noëlle CABBILLARD
- ↳ Michèle PULH

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - Renouvellement de la composition du groupe de travail chargé de définir la réglementation spéciale en matière de publicité

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivants ;

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6 et 9 de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1983 portant constitution d'un groupe de travail à Talant ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 mai 1983, 15 juin 1987, 3 octobre 1995 et 20 février 1997, portant modification de la composition de ce groupe de travail ;

Par suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, issu des élections du 9 mars 2008, il y a lieu de désigner ses représentants (3 titulaires et 3 suppléants) au sein du groupe de travail précité.

Le groupe de travail comprend des représentants de l'Etat désignés par le Préfet.

Monsieur le Maire en est le Président.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants : Fabian RUINET, Michel FALIZE, Marie-Ange CARDIS, Yves MARTINEZ, Stéphane WOYNAROSKI, François LEGER.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné :

- ↳ Titulaires : Fabian RUINET, Michel FALIZE, Stéphane WOYNAROSKI.
- ↳ Suppléants : Marie-Ange CARDIS, Yves MARTINEZ, François LEGER.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 4 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article 1650, alinéa 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi, à la suite de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission, outre le Maire ou l'Adjoint qui le représente, qui en assure la Présidence, comprend six Commissaires, ce nombre étant porté à huit dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit Commissaires titulaires ainsi que les huit Commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle en outre les conditions à remplir par les Commissaires d'une part, et d'autre part, les conditions touchant à la constitution de la Commission.

1/ CONDITIONS A REMPLIR PAR LES COMMISSAIRES

Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

2/ CONDITIONS TOUCHANT A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION

Le choix des Commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales.

Un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Par ailleurs, lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares minimum, un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Monsieur le Maire propose 16 Commissaires titulaires et 16 Commissaires suppléants dont les noms figurent dans le tableau ci-joint, lesquels sont élus, au scrutin secret.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné les membres figurant dans le tableau suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
René POUPON	Jean-Pierre BERNHARD
Philippe WINTER	Philippe BEZOUT
Françoise PINCHAUX	Christian COLOMBET
Fabian RUINET	Christian THOMAS
Thierry SANDRE	Alain FRAISSE
Claude DECLOQUEMENT	Edith BALESTRO
François BERTHET	Jean MARLIEN
Roger NOIROT	Nadine GROSSEL
Odile RANCILLAC	Paulette PERRODIN
Gérard PASDELOUP	Dominique ARIBAUD
Marie-Ange CARDIS	André CAMUS
Taoufik HACHIM	Denis LORIENT
Marie-José DEVILLE	Serge RIVET
Jean-Claude MIOT	Daniel GUERRE
Monique MOLLO GENE	Christine RENAUDIN-JACQUES
Jean-François PIETROPAOLI	Gérard LERBRET

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 5 - Observatoire Régional de l'Environnement de Bourgogne (OREB) - Nomination

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant à l'Observatoire Régional de l'Environnement de Bourgogne (OREB).

Monsieur le Maire désigne Monsieur Michel FALIZE.

La commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Monsieur Michel FALIZE.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 6 - Habitat et Humanisme Côte d'Or - Représentation de la municipalité au sein de la Commission d'Admission

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : l'Association Habitat et Humanisme Côte d'Or, créée en février 1995, va pouvoir mettre à disposition de familles ou de personnes en difficulté, des logements confortables bénéficiant de l'aide au logement de la Caisse d'Allocations Familiales, pour des loyers étudiés eu regard de la Loi Besson.

L'objectif est de mettre en place un service d'aide et d'accompagnement convivial pour des personnes habitant ces appartements.

Une commission d'admission a été créée et compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant au sein de cette association.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Madame Zita CONTOUR au sein de ladite commission.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 7 - Désignation d'un représentant au comité d'éthique de Jade Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des décisions prises par les Conseils d'Administration de JADE Services et de l'ADEJ en date du 20 septembre 2000, il est créé un comité d'éthique de gestion et de coordination des activités des deux associations dénommées JADE Services et ADEJ.

Son rôle principal réside dans une action de réflexion, d'alerte, d'étude, de conseil et de propositions aux conseils d'administration des deux associations.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant qui siègera au sein de ce comité d'éthique.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Madame Noëlle CAMBILLARD au sein de ce comité.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 8 - Représentation et adhésion de la ville de Talant à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de la Côte d'Or

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Talant adhère à la Fédération des Centres Sociaux depuis 1985. L'adhésion de la commune pour la représentation du Centre social "La Turbine" permet de nombreux échanges avec d'autres structures similaires du département ainsi que la mutualisation d'expériences.

Afin de répondre aux exigences statutaires de cette fédération, la ville de Talant doit être représentée pour participer aux différentes instances prévues à ses statuts.

Les communes ayant des Centres sociaux relevant de gestion municipale sont intégrées dans la représentation collège "institutions" de la fédération.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- confirmé l'adhésion de la ville de Talant à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or,
- désigné Madame Anne-Marie MENEY-ROLLET pour représenter la Ville de Talant auprès des instances convoquées par la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or,
- indiqué que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 5235 du 12 mars 2003,
- et s'est engagé à régler la cotisation annuelle à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or, les crédits ayant été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 9 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'ordonnance du 24 avril 1996 relative à l'hospitalisation publique et privée a introduit dans les conseils d'administration des établissements publics de santé des représentants des communes autres que celle où est situé l'établissement mais dont les habitants constituent une part importante de ses patients.

Lesdites communes sont désignées dans l'ordre décroissant du nombre de leurs résidents respectifs dans la clientèle de l'établissement considéré.

Le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé fixe à deux le nombre de communes ainsi représentées pour les Centres Hospitaliers et les Hôpitaux Locaux ayant le caractère

d'établissements publics de santé communaux et à trois pour les Centres Hospitaliers Universitaires.

Il ressort qu'un membre du Conseil Municipal de la commune de Talant doit siéger au Conseil d'Administration de cet établissement.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008,

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Monsieur Georges-Pierre BADET pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 10 - Désignation d'un représentant à la Commission de Surveillance de la crèche Croix Rouge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Talant a passé une convention avec la crèche de la Croix Rouge à Talant.

Il existe une « commission de surveillance » qui donne son avis sur les orientations et les réformes importantes à l'intérieur de la crèche, qui examine les comptes de gestion et le budget prévisionnel, qui entend un rapport médical du médecin de la crèche. A cette commission, est prévue la représentation de la Ville de Talant.

Compte tenu de la l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008,

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné :

- ↳ Madame Geneviève KEIFLIN, titulaire,
- ↳ Madame Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, suppléante,

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 11 - Représentation au conseil d'administration et à la commission permanente du Collège Boris Vian

Monsieur le Maire rappelle que l'article R 421-14 du Code de l'Education prévoit que le conseil d'administration du collège comprend deux représentants de la commune siège. L'article R 421-33 du Code de l'Education dispose que pour chaque représentant titulaire il doit être désigné un représentant suppléant.

L'article R 421-38 3° du Code de l'Education prévoit que la commission permanente du collège comprend un représentant de la collectivité territoriale de rattachement qui peut être soit le représentant titulaire de celle-ci, soit son suppléant au conseil d'administration de l'établissement.

A la suite de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008 et en application de ces dispositions, il convient de désigner, par l'assemblée délibérante, deux représentants titulaires et deux suppléants qui seront appelés à siéger au conseil d'administration du collège implanté dans notre commune. Il convient également de désigner le représentant de la collectivité à la commission permanente du collège.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé à la désignation des membres suivants :

Conseil d'Administration

- ↳ **Titulaires** : Messieurs Georges-Pierre BADET et Jean-Pierre BERNHARD,
- ↳ **Suppléants** : Messieurs Michel FASNE et Richard VUILLIEN,

Commission permanente

- ↳ Monsieur Georges-Pierre BADET,

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 12 - Désignation de représentants à la Mission Locale pour l'Emploi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Talant adhère à l'association «Mission Locale pour l'Emploi de la région Dijonnaise».

Il convient de désigner les représentants de la commune à cette association.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008,

Monsieur le Maire propose de désigner :

- 1 membre titulaire : Madame Edith BALESTRO,
- 1 membre suppléant : Madame Zita CONTOUR.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné les membres suivants :

- ↳ **titulaire** : Madame Edith BALESTRO,
- ↳ **suppléante** : Madame Zita CONTOUR.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 13 - Représentation de la Ville de Talant au Conseil d'établissement de la maison de retraite Les Fassoles

Monsieur le Maire rappelle que le décret N° 91-1415 du 31 décembre 1991 prévoit un conseil d'établissement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées.

L'article 3 de ce texte prévoit qu'un représentant de la commune d'implantation de l'établissement participe aux réunions de ce conseil avec voix consultative.

Il convient de désigner une personne représentant la Ville de Talant au Conseil d'Etablissement du Foyer logement « Les Fassoles ».

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008,

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Madame Geneviève KEIFLIN pour représenter la commune de Talant au conseil d'établissement du foyer « Les Fassoles ».

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 14 - Représentation de la Ville de Talant au Conseil d'Établissement du Foyer Robert Grandjean

Monsieur le Maire rappelle que le décret N° 91 1415 du 31 décembre 1991 prévoit un conseil d'établissement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées.

L'article 3 de ce texte prévoit qu'un représentant de la commune d'implantation de l'établissement participe aux réunions de ce conseil avec voix consultative.

Il convient de désigner une personne représentant la Ville de Talant au Conseil d'Établissement du Foyer logement « Robert Grandjean ».

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008,

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Madame Geneviève KEIFLIN pour représenter la commune de Talant au conseil d'établissement du Foyer « Robert Grandjean ».

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 15 - Désignation d'un représentant de la Ville de Talant au sein du Comité consultatif de la clinique mutualiste Bénigne Joly

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clinique Bénigne Joly a rejoint le réseau des établissements de santé mutualistes depuis le 10 mai dernier avec date d'effet au 1^{er} mars 2004.

Le comité consultatif, organe indépendant du Conseil d'Administration de l'établissement, a pour objet de favoriser le dialogue et partage de l'information permettant notamment de garantir le respect de la transparence.

A ce titre, il nous est proposé de désigner un représentant.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau représentant.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Monsieur Fabian RUINET au sein du comité consultatif de la clinique mutualiste Bénigne Joly.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 16 - Election d'un délégué à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SEMAAD

Monsieur le Maire rappelle :

Vu sa délibération du 14 janvier 1961, approuvée par le Commissaire de la République de la Côte d'Or, le 17 avril 1961, par laquelle il a été décidé de participer au capital de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD).

Vu sa délibération du 4 avril 1965, visée par Monsieur le Commissaire de la République de la Côte d'Or, le 21 avril 1965, par laquelle il a désigné ses représentants aux assemblées générales et aux conseils d'administration de ladite société.

Considérant qu'en application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat desdits représentants est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Considérant qu'à la suite de l'installation de la nouvelle municipalité, élue le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner un délégué représentant la Ville de Talant à l'Assemblée Générale de la SEMAAD et au Conseil d'Administration de ladite société, ces élections devant être faites au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Michel FALIZE représente la Ville de Talant.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Monsieur Michel FALIZE en tant que délégué à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEMAAD.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 17 - Conseil Communal de la Prévention de la délinquance

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner douze représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné les délégués suivants :

- Monsieur Jean-Pierre BERNHARD
- Madame Edith BALESTRO
- Monsieur Georges-Pierre BADET
- Madame Anne-Marie MENEY-ROLLET
- Monsieur Michel FALIZE
- Madame Christiane COLOMBET
- Monsieur Richard VUILLIEN
- Monsieur Yves MARTINEZ
- Madame Françoise PINCHAUX
- Madame Zita CONTOUR
- Madame Monique MOLLO GENE
- Madame Christine RENAUDIN-JACQUES

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 18 - Election de délégués au SICECO

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les délégués aux organismes intercommunaux suivent le sort de l'Assemblée qui les a élus quant à la durée de leur mandat.

Par suite de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner les délégués du Syndicat Intercommunal des Collectivités Electrifiées du Département de la Côte d'Or (S.I.C.E.C.O.).

Les élections doivent être faites au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative (article L 5211-7).

Monsieur le Maire propose 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
↳ Gilbert MENUT	↳ Christiane COLOMBET
↳ Michel FALIZE	↳ Nadine GROSSEL
↳ Fabian RUINET	↳ Thierry SANDRE
↳ Stéphane WOYNAROSKI	↳ Michèle PULH

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 19 - Désignation des délégués au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise du 26 mai 2000 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la Commune de Talant doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné les délégués suivants :

- **Titulaire** : Monsieur Gilbert MENUT,
- **Suppléante** : Madame Christiane COLOMBET.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 20 - Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire précise, qu'en vertu d'une circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants, le Conseil Municipal doit désigner un «correspondant défense» qui aura un rôle essentiellement informatif.

Afin de connaître le secteur de la défense ainsi que ses acteurs, le correspondant sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense.

En cette qualité, il sera chargé :

- d'être en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale.
- d'avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie.
- de sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.
- de s'impliquer, s'il le souhaite, dans la montée en puissance de la réserve citoyenne.
- de favoriser la circulation de l'information vers les établissements scolaires chargés de l'enseignement de défense
- de coordonner des actions menées par les services municipaux en matière de recensement.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 9 mars 2008, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau «correspondant défense» et propose Monsieur Jean-Pierre BERNHARD.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Monsieur Jean-Pierre BERNHARD.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 21 - Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 24 de la loi du 17 juillet 1978 et l'article 42 du décret du 30 décembre 2005 imposent aux communes de plus de 10 000 habitants de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Il est proposé de désigner le responsable de la Cellule Juridique de la Collectivité.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé cette désignation et a autorisé Monsieur le Maire à informer la Commission d'Accès aux Documents Administratifs de cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 22 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Cette disposition fait obligation aux conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus de se doter d'un tel document dans le délai de six mois suivant leur installation.

Suite aux élections municipales du 9 mars 2008, le conseil municipal a été déclaré installé le 15 mars 2008. En conséquence, il convient à présent que l'assemblée municipale adopte son règlement intérieur joint en annexe.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté le règlement intérieur tel qu'il a été présenté et a déclaré qu'il entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

Monsieur le Maire interrompt la séance pour faire le point sur le dossier du Football Club de Talant à la suite de l'incendie qui a détruit les locaux, bien que cette question ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal et en raison de la présence des personnes concernées dans le public.

Le Club se trouve dans une situation compliquée, les contacts ont été pris et sont en cours avec la Municipalité.

Pour la partie judiciaire, l'enquête est en cours et avance. Les services compétents s'occupent de cette affaire de près mais il faut être patient.

Le Service des Sports recherche une solution pour que le Club puisse avoir un bureau afin d'assurer l'accueil des licenciés.

Quant au remplacement des locaux, il faut en effet étudier les coûts, les délais, les possibilités diverses pour une meilleure solution compatible avec les finances de la commune.

Le maximum sera fait pour assurer la continuité du Club de Foot.

Monsieur LERBRET demande si les matchs pourront avoir lieu.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative quant aux équipements mais émet des réserves quant aux démarches administratives avec la Fédération, notamment le problème des licences des joueurs.

n° 23 - Contrat pour la vérification périodique réglementaire des extincteurs et des Robinets d'Incendie Armés (R.I.A.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la vérification périodique réglementaire de ses moyens de secours contre l'incendie.

La mise en œuvre de cette campagne doit s'opérer de la façon suivante :

La vérification périodique réglementaire des extincteurs et des Robinets d'Incendie Armés (R.I.A) sera réalisée par un technicien de SICLI dans l'ensemble des bâtiments communaux tous les ans à la même période.

- Début du contrat : 1^{er} mars 2008,
- Durée du contrat : 36 mois,
- Coût : variable chaque année en fonction du nombre d'appareils vérifiés (A titre indicatif pour 2008 : 377 extincteurs et 7 RIA, pour un coût annuel de 1 712,98 € HT)
- Extincteurs à mains : 4,33 € H.T (prix fixe sur 3 ans),
- R.I.A : 11,51 € H.T (prix fixe sur 3 ans).

Les résultats des vérifications seront consignés dans un rapport qui mentionnera les constatations et précisera les anomalies et défauts conformément aux dispositions des textes réglementaires. Ce rapport servira, le cas échéant, à programmer les mises en conformité des différents matériels.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le contrat pour la vérification périodique réglementaire des extincteurs et des R.I.A et accepté la mise en œuvre de cette prestation de services à compter du 1^{er} mars 2008 pour une durée de 36 mois,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 24 - Indemnité de fonctions des élus

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en remplacement des adjoints empêchés. (Pièce jointe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante).

Madame la Première Adjointe déléguée à la Vie de la Cité donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, des Conseillers Délégués pour le mandat en cours à compter du 16 mars 2008 et l'invite à délibérer.

La commission plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23,

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 12 332 habitants,

Considérant en outre que la commune a reçu au cours des exercices 2005/2006/2007 la dotation de solidarité urbaine, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

L'assemblée, après en avoir délibéré, a :

- **décidé :**

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 16 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 65 % de l'indice 1015 ; versé en tant que de besoin à l'adjoint chargé de le suppléer en cas d'empêchement, en substitution à son indemnité d'adjoint,

Du 1^{er} adjoint au 9^{ème} adjoint : 27,5 % de l'indice brut 1015

Conseillers délégués en remplacement des adjoints empêchés : 27.5 % de l'indice brut 1015.

Art. 2 : Compte tenu que la commune a reçu au cours des exercices 2005/2006/2007 la dotation de solidarité urbaine, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité, les indemnités réellement octroyées seront majorées de la valeur maximale de celles de la strate démographique immédiatement supérieure, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, à savoir 90 % de l'indice 1015 pour le Maire et 31,80 % de l'indice 1015 pour les adjoints ou les conseillers délégués en remplacement des adjoints empêchés.

Art. 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Art 4 : L'enveloppe indemnitaire globale, y compris celle nécessaire au paiement des indemnités des conseillers délégués ne dépassera pas l'enveloppe destinée au paiement des indemnités du Maire et des neuf Adjoints, bénéficiaires de délégations. Les sommes nécessaires pour le paiement des conseillers délégués seront ponctionnées au prorata du montant des indemnités du Maire et des Adjoints. Le versement ne sera effectif qu'en cas d'exercice réel des fonctions des délégations visées par arrêtés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 25 - Frais de représentation du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de Talant que l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au premier magistrat de la commune de bénéficier d'indemnités pour frais de représentation concernant les différentes dépenses à engager, à l'occasion de réceptions qu'il organise où pour les manifestations d'intérêt national, régional ou départemental, auxquelles il participe afin de représenter la ville.

Comme le prévoit la circulaire NOR : INTB9200118C du 15 avril 1992, la ville prendra en charge ces frais sur présentation de justificatifs a posteriori ou au lieu et place du Maire sur paiement de factures a priori si nécessaire.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé l'octroi d'allocation de frais de représentation à Monsieur Gilbert MENUT, Maire, dans la limite d'un crédit de 3 000 euros par an, indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique et dans les conditions fixées ci-dessus,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 26 - Actualisation du régime indemnitaire de certains personnels de la Ville de Talant - Avenant N° 6

Madame COLOMBET, Première Adjointe déléguée à la Vie de la Cité, expose à l'assemblée que le régime indemnitaire de la Ville de Talant doit être actualisé du fait de la nécessité de mettre en

place le versement d'une indemnité forfaitaire liée aux frais de représentation des emplois fonctionnels de direction et dont le montant annuel maximum est fixé à 3 900 euros, conformément à l'arrêté ministériel du 18 octobre 2004. Il s'agit donc de compléter les délibérations N° 5250 du 11 juin 2003, N° 5514 du 20 décembre 2004, N° 5612 du 21 juin 2005, N° 5689 du 21 décembre 2005, N° 5774 du 16 juin 2006, N° 5873 du 12 décembre 2006, N° 20070133 du 18 décembre 2007 et leur règlement annexé correspondant.

L'avenant N° 6 au règlement concernant certains personnels de la Ville de Talant est soumis à l'examen du conseil municipal.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé d'autoriser la mise en œuvre, à compter du 1^{er} mai 2008, de l'avenant N° 6 au régime indemnitaire défini dans le règlement et l'annexe qui a été présentée, en faveur de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Ville de Talant, dans la mesure où l'ensemble des dispositions décrites respectent strictement les plafonds autorisés dans l'application du principe de parité avec l'Etat,

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 27 - Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Madame COLOMBET, Première Adjointe déléguée à la Vie de la Cité, rappelle que par délibération N° 20070038 du 25 juin 2007 du Conseil Municipal, l'indemnité de conseil du receveur municipal avait été fixée.

Cette délibération concernait Madame Michèle SOULIER, Receveur Municipal de la Ville de Talant.

Considérant les services rendus par Madame Michèle SOULIER, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller financier, la Ville peut lui octroyer une indemnité de conseils budgétaires en application des dispositions de l'Arrêté Interministériel en date du 16 décembre 1993.

Le montant attribué jusqu'alors est le montant maximum visé à l'article 4 de l'arrêté cité ci-dessus.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'allouer à Madame Michèle SOULIER, Receveur Municipal de la Ville de Talant, l'indemnité de conseils budgétaires au taux plein, calculée en application de l'article 4 de l'arrêté précité, durant toute la durée du présent mandat municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 28 - Evolution du tableau des effectifs de la ville de Talant

Madame COLOMBET, Première Adjointe déléguée à la Vie de la Cité, présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que la situation administrative d'un agent employé dans un cadre d'emplois lui permettrait de changer de grades et que la réorganisation des services rend nécessaire la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion/reclassement, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvus par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

La Commission Plénière du 25 mars 2008, le Comité Technique Paritaire du 28 mars 2008 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la transformation d'emplois figurant à l'annexe qui a été présentée, à compter du 1^{er} mai 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 29 - Complément aux ratios d'avancement de grade pour les années 2008 et suivantes

Madame COLOMBET, Première Adjointe déléguée à la Vie de la Cité, rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 20070132 du 18 décembre 2007 qui a fixé les ratios d'avancement de grade pour les années 2008 et suivantes conformément aux nouvelles dispositions qui ont été énoncées par la loi N° 2007-209 du 19 février 2007.

Il s'agit de compléter cette délibération avec une liste complémentaire de grades.

La Commission Plénière du 25 mars 2008, le Comité Technique Paritaire du 28 mars 2008 ont émis un avis favorable et le Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'adopter, pour les grades de la liste complémentaire présentée, les ratios qui y figurent,
- précisé, compte tenu des effectifs réduits à un ou deux agents dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur,
- s'est réservé, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :
 - ↳ de la pyramide des âges,
 - ↳ du nombre d'agents promouvables,
 - ↳ des priorités en matière de création d'emplois d'avancement,
 - ↳ des disponibilités budgétaires,
- rappelé, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire,

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 30 - Appel d'offres - Fournitures de services et produits de téléphonie

Madame COLOMBET, Première Adjointe déléguée à la Vie de la Cité, rappelle au Conseil Municipal que le précédent appel d'offres arrive à terme le 1^{er} avril 2008. Il est nécessaire de lancer une consultation afin de désigner le nouveau titulaire du marché. Ledit marché a les caractéristiques suivantes :

Le marché comporte 4 lots :

Lot 1 : Fourniture d'accès et acheminement de tout le trafic téléphonique "arrivée" et acheminement des communications téléphoniques "départ" vers les services Télétel, Audiotel, Internet et divers, ainsi que les services et produits associés pour le site Principal de la Mairie de Talant, 1, place de la Mairie - 21240 TALANT, ainsi que pour l'ensemble des autres sites.

Lot 2 : Acheminement des communications téléphoniques «locales, nationales, internationales» sortantes, ainsi que les communications vers un équipement mobile depuis un terminal fixe de l'ensemble des accès rattachés au lot 1.

Lot 3 : Téléphonie mobile.

Lot 4 (Option) : Interconnexion de l'ensemble des sites de la Mairie de Talant par l'intermédiaire de liaisons louées.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} avril 2008. Il sera reconduit expressément chaque année pour une période d'égale durée sur proposition de la Collectivité, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le présent marché est traité à prix unitaire pour la partie services (accès et acheminement des communications) et à bons de commandes pour la partie "produits de téléphonie" supplémentaires qui seraient nécessaires en cours de marché.

Son estimation financière est de 65 000 € H.T. par an.

La commission plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la Fourniture de services et produits de téléphonie comme défini ci-dessus,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public,
- autorisé Monsieur le Maire en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer le marché au mieux des intérêts de la Ville,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 31 - Taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2008

Monsieur RUINET, Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique, expose au Conseil Municipal que les bases 2008 des taxes locales communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	BASES 2007 (définitives)	BASES 2008 (prévisionnelles)	Evolution 08 / 07
Taxe d'habitation	16 630 305	17 022 000	2.36 %
Foncier bâti	12 409 494	12 733 000	2.61 %
Foncier non bâti	22 278	22 400	0.55 %

Conformément à la loi de finances pour 2008, les valeurs locatives ont été actualisées de 1,6 %. S'ajoute à cette majoration forfaitaire la variation physique des bases, à savoir l'intégration pour la taxe d'habitation des bases des constructions neuves et pour le foncier bâti des bases des locaux exonérés.

Afin de rééquilibrer l'écart entre le taux de la taxe d'habitation et celui de la taxe sur le foncier bâti, et se rapprocher ainsi de la moyenne nationale et de celle de l'agglomération, il est proposé d'augmenter ces taux de manière différenciée, soit respectivement de 1.7 % et 1.3 %.

Monsieur RUINET commente les tableaux qui sont projetés à l'écran.

En conclusion, les taux seront fixés selon le tableau suivant :

	TAUX 2008	Produit 2008 correspondant
Taxe d'habitation	15.40 %	2 621 388
Foncier bâti	28.45 %	3 622 539
Foncier non bâti	93.72 %	20 993
TOTAL		6 264 920

Monsieur PIETROPAOLI souhaite prendre la parole au nom du groupe « Vivre Talant » (Annexe 1).

Monsieur le Maire réfute en quelques mots l'argumentation de l'opposition et souhaite que l'on arrête ce genre de querelle entre propriétaire et locataire. Il convient d'avoir un équilibre et de se rapprocher de la moyenne de ce qui se fait ailleurs. Il souligne toutefois que malgré l'augmentation de 1.7 %, la taxe d'habitation reste en-dessous de la moyenne d'agglomération.

La Commission Plénière en date du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de fixer pour 2008 les taux suivants :

	TAUX 2008	Produit 2008 correspondant
Taxe d'habitation	15.40 %	2 621 388
Foncier bâti	28.45 %	3 622 539
Foncier non bâti	93.72 %	20 993
TOTAL		6 264 920

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 contre.

Départ de Mademoiselle Layla ES SADIKI à 19 H 45.

n° 32 - Exploitation des installations de chauffage - Appel d'offres

Monsieur FALIZE, Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine, indique au Conseil Municipal que le contrat de maintenance des installations de chauffage expire le 30 juin 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres portant sur les prestations suivantes :

- ↳ conduite des installations et petit entretien (P2)
- ↳ gros entretien avec renouvellement de matériel (P3)

Le marché ne comporte qu'un lot et le coût prévisionnel est estimé à 300 000 € H.T. pour la durée totale du marché.

La durée du marché est de 5 ans non renouvelable.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a

- autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres en vue de conclure un marché pour les prestations énoncées précédemment : P2 et P3,
- autorisé Monsieur le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à traiter au mieux des intérêts de la commune selon les stipulations du Code des Marchés Publics,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 33 - Convention de prestation de services pour l'entretien des bassins de rétention

Monsieur FALIZE, Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entretenir les deux bassins de rétention de la commune :

- ↳ bassin de rétention des Chivalières,
- ↳ bassin de rétention des Marronniers.

Aussi, il convient de passer une convention avec la Lyonnaise des Eaux ayant son siège social 11 place Edouard VII - 75319 PARIS CEDEX 09. - gestionnaire des réseaux eau et assainissement.

Cette convention définit les conditions techniques et financières de cet entretien.

Conditions techniques

Le prestataire s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et assurer un aspect esthétique correct des bassins :

- ↳ entretien des espaces verts,
- ↳ décapage des fossés d'évacuation,
- ↳ entretien des décanteurs.

Conditions financières

Le prestataire sera rémunéré annuellement pour un montant de 5 800 € H.T., révisable chaque année, selon la formule de l'article 4 de la convention ci-jointe.

La présente convention prend effet au 1^{er} mars 2008 pour une durée de 5 ans.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui a été présentée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 34 - Modification statutaire du SICECO - Adoption et transfert de compétences

Monsieur FALIZE, Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine présente au Conseil Municipal les nouveaux statuts du SICECO à adopter par le Conseil Municipal, dans le cadre de la délégation de compétences.

Depuis plusieurs années, le Président du SICECO a fait régulièrement part aux élus des communes représentées au Comité Syndical ou au bureau de la nécessité de procéder à une réforme statutaire du SICECO.

Sa conviction est fondée sur son constat d'une désuétude avérée de dispositions statutaires datant quasiment de l'origine du SICECO, conforté par les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

L'évolution considérable de la législation (4 lois en 5 ans dans le domaine de l'énergie) est venue rendre impérieuse une réforme statutaire en profondeur.

De surcroît, le Ministre de l'Intérieur a fait état dans plusieurs circulaires, de la nécessité de rationaliser les périmètres des structures de coopération intercommunale, des orientations ayant été, à cette fin, arrêtées dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Celle-ci posant nécessairement la question du devenir des Syndicats d'Electrification Primaire (SEP), le Président a engagé un débat qui a été rythmé par plusieurs réunions :

- ↳ le 14 février 2007 (à l'issue de laquelle un Comité restreint a été constitué)
- ↳ le 09 mai 2007 (au cours de laquelle l'idée de constitution de Commissions Locales d'Energie a été préfigurée et la question de la convention de partenariat avec EDF évoquée),
- ↳ le 12 juillet 2007 (posant le principe de la création de Commissions Locales d'Energie en remplacement des SEP et en relais locaux du SICECO sur le terrain et réservant à une analyse juridique plus approfondie la possibilité de pérenniser ou non le reversement des loyers de réseaux aux SEP et à 67 autres communes).

Lors de la réunion du 24 octobre 2007 en présence des Présidents de SEP, l'analyse juridique respective des services de la Préfecture et du Cabinet FIDAL sur la nécessité de mettre fin à la pratique du reversement visé ci-dessus a été longuement explicitée.

Chacun s'est accordé à reconnaître le caractère inéluctable de la modification des statuts afin de les mettre en adéquation avec les besoins des communes et les évolutions législatives et de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Une telle modification doit également favoriser, à travers une restructuration des modalités de fonctionnement juridique du SICECO, une consolidation de ce dernier et permettre de

constituer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 7 décembre 2006, « la structure d'accueil naturelle » pour les autres collectivités concédantes lorsqu'elles seront prêtes à se regrouper.

Dans cette optique, le SICECO doit être doté d'une seule compétence obligatoire, celle visée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des compétences optionnelles pourront être choisies par les communes membres en fonction de leurs besoins respectifs.

La constitution de Commissions Locales d'Energie (CLE) sur l'ensemble du territoire de la concession permettra de désigner des délégués au Comité Syndical afin d'éviter un effectif pléthorique et de garantir un relais de proximité dans la pré-programmation de travaux pour les communes de leur ressort.

Ceci préalablement exposé, notre Conseil Municipal doit se prononcer sur les nouveaux statuts.

Ceux-ci, entièrement modifiés, comportent une définition et un élargissement des compétences, adaptés à la nouvelle législation mais répondant également aux enjeux climatiques et énergétiques, ainsi qu'à l'attente des élus des communes membres.

L'objet du SICECO tel que décrit à l'article 2 des statuts, distingue trois types de compétences :

➤ **La compétence obligatoire** (article 5) :

le SICECO exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité sur le territoire de ses membres et les compétences liées à la compétence obligatoire.

➤ **Les compétences optionnelles** (article 6) :

le SICECO exerce les compétences optionnelles des membres qui en font la demande en matière :

- d'éclairage public,
- d'enfouissement du réseau France Télécom hors travaux électriques,
- d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture de gaz,
- d'achat d'énergie en groupement.

➤ **Les activités accessoires complémentaires** (article 7) :

le SICECO peut exercer à titre complémentaire, des activités accessoires favorisant un exercice entier et cohérent de ses compétences que celles-ci soient obligatoire ou optionnelles.

L'article 8 précise les modalités juridiques de reprise de la compétence optionnelle.

La composition du Comité Syndical du SICECO est fondée sur une représentation indirecte des communes via les Commissions Locales d'Energie.

Un article spécifique, consacré aux CLE, détaille leur composition, leurs modalités de fonctionnement et leurs missions.

Ceci exposé, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la réforme statutaire proposée.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les statuts du SICECO tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO du 16 janvier 2008,
- décidé de transférer au SICECO au titre de compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :
 - ↳ éclairage public
 - ↳ enfouissement du réseau France Télécom hors travaux électriques.
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 35 - Déclassement du domaine public - Rue Henri d'Estienne d'Orves (partiel)

Monsieur FALIZE, Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

Par délibération du 24 septembre 2007, le conseil municipal a décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement partiel de la rue Henri d'Estienne d'Orves.

Au cours de l'enquête qui s'est déroulée du 14 au 29 janvier 2008 inclus, aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête ou formulée au commissaire enquêteur qui a donc émis un avis favorable.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé le déclassement communal partiel de la rue Henri d'Estienne d'Orves.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 36 - Vente de terrain - Rue Henri d'Estienne d'Orves (partiel)

Monsieur FALIZE, Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine, présente au conseil municipal la vente, après déclassement du domaine public communal, d'une bande de terrain issue de la rue Henri d'Estienne d'Orves d'une superficie d'environ 130 m² à Monsieur et Madame Patrick Brissaire demeurant 4 rue Henri d'Estienne d'Orves.

La valeur du bien a été estimée à 30 € le m² par la Direction des Services Fiscaux de Côte d'Or.

Considérant que cette bande de terrain ne présente pas d'intérêt pour la ville et qu'elle génère une charge d'entretien, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de cession à 15 € le m².

Le prix de cession s'établit donc à : 130 m² X 15 € = 1 950 €.

Ce prix sera confirmé par un document d'arpentage à venir qui déterminera la surface exacte cédée.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la vente d'une bande de terrain, issue de la rue Henri d'Estienne d'Orves, à Monsieur et Madame Patrick Brissaire demeurant 4 rue Henri d'Estienne d'Orves pour un montant de 1 950 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 37 - Confirmation de l'adhésion à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) et désignation de l'Adjoint chargé de représenter la Ville de Talant auprès de l'association

Madame MENEY ROLLET, Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse, rappelle que par délibération N° 5845 du 26 septembre 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'adhésion de la commune auprès de l'ANDES.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport sont :

1. de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Communes

Moins de 5 000 habitants	95 €
De 5 000 à 19 999 habitants	200 €
De 20 000 à 49 999 habitants	390 €
De 50 000 à 99 999 habitants	790 €
Plus de 100 000 habitants	1 500 €
- EPCI : tarif appliqué à chaque commune en fonction de leur nombre d'habitants avec une remise de 35 % sur la somme globale due.

En conséquence, conformément au dernier recensement, notre commune est située dans la tranche 5 000 à 19 999 habitants, soit une cotisation annuelle de 200 €.

Cette délibération a pour but de confirmer l'adhésion de la commune auprès de l'ANDES et de désigner l'Adjoint chargé de représenter la ville de Talant.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- confirmé l'adhésion de la ville de Talant auprès de l'association ANDES,
- désigné l'Adjointe chargée des Sports et de la Jeunesse pour représenter la commune auprès de l'ANDES,
- s'est engagé à verser la cotisation annuelle à l'ANDES selon le barème défini par le nombre d'habitants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 38 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) - Programme Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) - Demandes de subventions 2008

Monsieur BERHNARD, Adjoint délégué à la Cohésion Sociale et à la Tranquillité Publique, rappelle que par délibération du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait d'engager la commune dans la démarche partenariale visant à contractualiser la convention cadre 2007-2009 du CUCS et du PUCS de l'agglomération Dijonnaise.

La convention a été signée le 24 avril 2007, par l'Etat, le Président du Conseil Général, le Président de l'Agglomération, les cinq villes de l'agglomération ayant un quartier ZUS (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), la CAF, les bailleurs sociaux et le soutien du Conseil Régional (PUCS).

Les différentes thématiques d'intervention ont été définies dans cette convention, conformément à la circulaire du 24 mai 2006 complétée par la note technique de la délégation interministérielle à la Ville du 2 juin 2006. La ville de Talant a présenté des actions dans les thématiques qui sont prises en compte dans le cadre d'un financement.

A travers le projet de programmation, la Ville de Talant souhaite poursuivre les trois objectifs principaux énoncés lors de la délibération du 25 juin 2007 N° 20070069 :

- renforcer les activités existantes qui sont pertinentes,
- développer de nouvelles actions qui émanent de l'évolution du quartier et des besoins nouveaux exprimés,
- compléter et harmoniser les actions en lien avec le Renouvellement Urbain (Projet ANRU).

Les actions qui découlent de ce projet ont été proposées au comité technique de pilotage CUCS PUCS de l'agglomération. Les actions suivantes ont été retenues et peuvent faire l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la Programmation 2008.

HABITAT ET CADRE DE VIE

Action n° 1 : L'intégration et Accès aux ressources de la Ville

Action n° 2 : Dynamique du lien social

Action n° 3 : Accompagnement de proximité et parcours résidentiel

ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Action n° 4 : Action collective de mobilisation complémentaire aux accompagnements individuels

Action n° 5 : Utilisation des NTIC

Action n° 6 : Renforcement et valorisation de l'accueil de proximité

REUSSITE EDUCATIVE ET EGALITE DES CHANCES

Action n° 7 : Favoriser l'accès aux activités locales

Action n° 8 : Accompagnement professionnels des animateurs

PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CITOYENNETE

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Action n° 9 : Lutte contre l'oisiveté et le désœuvrement
Action n° 10 : Renforcement et valorisation des pratiques culturelles
Action n° 11 : Accueil et médiation de proximité

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- approuvé le programme d'actions 2008 défini dans les champs thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération et du Programme Urbain de Cohésion Sociale,
- sollicité les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, des collectivités ou tous autres organismes relevant de ces programmes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 39 - Signature d'une convention d'occupation des locaux pour la mise en place du plan CUCS à l'école élémentaire Elsa Triolet

Monsieur BERHNARD, Adjoint délégué à la Cohésion Sociale et Tranquillité Publique, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du dispositif général de la réussite éducative, les directrices des écoles maternelle et élémentaire Elsa Triolet ont élaboré un plan C.U.C.S qui a reçu l'approbation du Ministère de l'Education Nationale. Ce plan consiste en une remédiation scolaire, à l'aide de divers supports pédagogiques et notamment les arts plastiques, en faveur des élèves du cycle 3, repérés en difficultés. Ces activités fonctionneront les mercredis matin de 9 H 30 à 11 H 30, de mars à juin 2008 à l'école élémentaire Elsa Triolet.

Ce plan C.U.C.S. fonctionnant en dehors du temps scolaire, il y a lieu d'élaborer une convention d'occupation des locaux scolaires.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 40 - Mise en place d'un plafond de facturation horaire applicable aux familles pour les structures municipales d'accueil de la petite enfance

Madame KEIFLIN, Adjointe déléguée à l'Intergénération, rappelle que par délibération N° 5357 du 16 décembre 2003, la ville de Talant a mis en place avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or le nouveau financement des structures de la petite enfance.

Il découle de la politique nationale de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

Ce nouveau système a été applicable à compter du 1^{er} janvier 2004 et s'applique toujours : il s'intitule Prestation de Service Unique (P.S.U.)

Pour mémoire ce système prévoit, pour la CAF, de simplifier son mode de financement auprès des gestionnaires d'établissements et structures de la petite enfance. Il s'agit également de

contribuer à l'évolution de la demande des familles et enfin d'avoir une contribution financière identique auprès des gestionnaires, quel que soit le département concerné.

Pour la ville de Talant, ce système concerne la structure multi-accueil (Ribambelle, halte-garderie), la crèche familiale et la crèche Croix-Rouge (pour cette dernière dans le cadre d'un marché public où la ville réserve des places). Il impose une facturation horaire aux familles, individualisée sur les critères de composition familiale et des revenus. Les bases de calcul de la facturation sont imposées annuellement par la CNAF.

La réglementation en vigueur prévoit que le gestionnaire est libre d'appliquer ou non un tarif horaire maximum de facturation. La délibération N° 5357 du 16/12/2003 avait prévu de ne pas imposer de tarif maximum de facturation aux familles. Cette situation n'a pas posé, jusqu'à présent, de problèmes. Toutefois à l'usage, certaines familles peuvent s'exclure de certains modes de garde compte tenu d'un coût mensuel élevé, notamment pour les structures d'accueil collectif.

Il est donc proposé lors de cette délibération de revenir sur ce point. Il s'agit d'appliquer un tarif horaire maximum, révisable annuellement pour tenir compte des fluctuations financières de gestion des structures municipales. Le tarif maximum est donc fixé annuellement au montant horaire de la dépense totale et respective de chaque structure de l'année n-1.

La dépense horaire de chaque structure est différente. Elle est calculée à partir de la somme des dépenses annuelles divisée par le nombre d'heures facturées aux familles. La dépense horaire annuelle est fixée après clôture des comptes. Cette opération est établie et justifiée à la demande de la CAF généralement en fin de 1er trimestre de l'année civile.

L'arrêté des comptes 2007, applicable à compter du 1^{er} avril 2008 indique la dépense totale horaire suivante :

- | | |
|------------------------|----------|
| ▪ Crèche familiale : | 6,60 €/h |
| ▪ Crèche Croix-Rouge : | 4,70 €/h |
| ▪ Multi-accueil : | 8,73 €/h |

Ces dépenses horaires seront donc les taux maximum pris en compte pour le calcul de la facturation horaire aux familles. Ils constitueront le plafond de facturation horaire de l'année.

Cette modification sera transmise à la CAF de Côte d'Or.

Madame MOLLO remarque, en ce qui concerne le tarif Multi-accueil, que le coût est très élevé. Est-ce que l'on ne peut pas compresser ces tarifs ?

Madame KEIFLIN répond que ces tarifs sont liés à la fréquentation de la structure et Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'il s'agit d'un service à la carte, le coût est effectivement plus élevé.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la tarification horaire annuelle plafonnée à la dépense horaire de l'année n-1 à compter du 1^{er} avril 2008,
- autorisé Monsieur Le Maire à fixer par arrêté le montant annuel du plafond par structure après bilan transmis à la CAF de Côte d'Or,

- autorisé Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité.

n° 41 - Appel d'offres - Restauration collective : achat de repas et de goûters préparés à l'avance et distribués en liaison froide

Monsieur BADET, Adjoint délégué à l'Enseignement et l'Accompagnement Scolaire expose au Conseil Municipal :

La Ville de Talant acquiert chaque année des repas et des goûters pour les services municipaux suivants : les restaurants scolaires, le centre de loisirs sans hébergement, la halte-garderie et le restaurant du personnel communal.

Le marché en cours venant à expiration le 30 juin 2008, il convient de lancer un appel d'offres pour les fournitures telles qu'elles sont définies au dossier de consultation.

Le marché ne comporte qu'un lot.

C'est un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum.

La durée de ce marché est d'un an à compter du 1^{er} juillet 2008 avec possibilité de le renouveler deux fois.

Son estimation financière est de 166 500 € H.T. par an.

Monsieur LERBRET demande si l'on peut introduire des repas bio dans ce marché.

Monsieur le Maire rappelle que durant l'année scolaire, des repas à thèmes sont organisés, et qu'effectivement dans ce cadre-là, on pourrait prévoir des repas bio. Toutefois, en raison du coût trop élevé, c'est impossible sur l'année.

Monsieur LERBRET demande si l'on peut privilégier un fournisseur local.

Monsieur le Maire rappelle que c'est complètement interdit.

La commission plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la fourniture de repas et goûters, comme défini ci-dessus,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public,
- autorisé Monsieur le Maire en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer le marché au mieux des intérêts de la Ville,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché,

Delibération adoptée à l'unanimité.

n° 42 - Versement sur les coopératives scolaires des écoles de Talant des subventions CLEA attribuées par le Grand Dijon

Monsieur BADET, Adjoint délégué à l'Enseignement et l'Accompagnement Scolaire expose au Conseil Municipal :

Plusieurs écoles de Talant organisent des classes à Projet Artistique et Culturel en 2007/2008.

Ces projets donnent lieu à des aides financières attribuées par l'Education Nationale, la DRAC, la Ville et le Grand Dijon.

Les aides du Grand Dijon pour ces projets CLEA se répartissent comme suit :

- Ecole élémentaire J.Prévert : **260 €**
- Ecole élémentaire M.Curie : **130 €**
- Ecole élémentaire E.Triolet : **310 €**
- Ecole maternelle C.Freinet : **250 €**

Ces participations financières du Grand Dijon étant versées directement à la Ville, il convient d'autoriser ensuite leur versement sur les coopératives scolaires des écoles concernées.

La commission plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé le versement des aides attribuées par le Grand Dijon pour les projets CLEA sur les coopératives scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 43 - Demande de subvention exceptionnelle de l'école Jacques Prévert maternelle

Monsieur BADET, Adjoint délégué à l'Enseignement et l'Accompagnement Scolaire, expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2007 le Budget Primitif 2008 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Une demande motivée a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

La commission plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer une subvention de 200 € à l'école maternelle Jacques Prévert pour son projet «A l'école de la forêt».

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 44 - Subventions exceptionnelles aux associations - Versement

Madame SOYER, Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative, rappelle que le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2007 le Budget Primitif 2008 comprenant un montant de subventions pour l'année 2008 au profit des associations culturelles.

L'enveloppe consacrée aux subventions est composée d'une partie allouée au fonctionnement des associations. L'autre partie reste à affecter en cours d'année : elle concerne l'organisation de manifestations exceptionnelles et variables d'une année à l'autre.

Madame RENAUDIN-JACQUES indique que le montant des subventions attribuées aux associations sportives est toujours étudié lors des réunions de la Commission Sports et demande si l'on peut faire la même chose lors de la Commission Culturelle et Associative.

Monsieur le Maire lui répond que bonne note est prise.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 adoptant le budget municipal, la Commission Plénière du 25 mars 2008 ayant également émis un vote favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer une subvention de 90 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Talant, pour la participation aux frais de transport pour le cross départemental des Sapeurs-Pompiers organisé à Seurre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 45 - Convention type de prêt

Madame SOYER, Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative, rappelle que lors de sa séance du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a voté une délibération (N° 20070075) relative au programme des manifestations proposées dans le cadre du 800^{ème} anniversaire de la création de la cité de Talant fondée en 1208 par Eudes III.

Une exposition proposée au Grenier portant sur le Château de Talant et la vie au temps d'Eudes III figure dans ce programme. Pour la réaliser, la ville de Talant doit emprunter différents mobiliers et objets auprès de différentes institutions (Musée des Beaux-Arts, Université de Bourgogne, Musée Archéologique, Musée d'Art Sacré, Archives Départementales, Archives Municipales, Archives de l'Hôpital, Bibliothèque Municipale...).

Afin de concrétiser ces prêts et d'en préciser tous les aspects, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention type que la Ville de Talant passera avec les différents prêteurs.

La Commission Plénière du 25 mars 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé cette proposition,
- approuvé les termes de la convention de prêt type qui a été présentée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Conseil Municipal du 31 mars 2008

Délibération sur les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2008 à Talant

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je souhaite prendre la parole au nom du groupe Vivre Talant sur le thème de l'impôt.

Tout d'abord, suite aux informations que vous nous avez fournies lors de la Commission Plénière, on peut s'apercevoir que le montant global de l'impôt prélevé sur les Talantaises et les Talantais passe de 6 022 942 € en 2007 à 6 264 920 € en 2008, soit une augmentation de 4,02%.

Nous sommes loin de vos propos de campagne rapportés par le Bien Public du 19 Janvier 2008 et qui annonçaient : « ne pas faire lever l'impôt ». Ceci éclaire d'un jour nouveau « la modération fiscale » promise par votre lettre de candidature.

Désormais, nous savons que « modération » signifie 4 %.

A propos de 4 %, n'est-ce pas la baisse de la pression fiscale promise par le candidat à l'élection présidentielle que vous souteniez ? Là encore, promesse non tenue...

Nous tenons à souligner cette contribution à l'amélioration du pouvoir d'achat des Talantaises et des Talantais, dans le droit fil de la loi TEPA, dont on connaît les résultats.

Bien plus, votre choix d'augmenter plus le taux pour la taxe d'habitation et ainsi minimiser l'augmentation pour le taux du foncier bâti marque une volonté politique de favoriser certains au détriment des autres, là encore dans le droit fil de la loi TEPA.

Finalement, par cette délibération, la position de la majorité municipale peut se traduire simplement par : « les locataires paieront pour les propriétaires », ce que nous ne pouvons accepter.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Vivre Talant vote contre cette proposition.